

Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025

Part R: FR00140031T6

Société de gestion : LBP AM du Groupe LA BANQUE POSTALE

Fonds Commun de Placement (« FCP ») - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP est double : (i) offrir à chaque date de valeur liquidative une protection partielle en capital (hors frais de souscription et fiscalité) à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée correspondant à 80% de la plus haute valeur liquidative constatée depuis la création du FCP; et (ii) offrir via des opérations sur instruments financiers dérivés OTC une exposition à un panier alloué entre une poche d'Actifs Dynamiques, moteur de performance, et une poche d'Actifs Sécurisés permettant d'assurer la Protection. La date d'échéance du FCP est fixée au 06 Décembre 2025.

Indicateur de référence : Compte tenu de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivis, le FCP n'a pas d'indicateur de référence. Le FCP est géré activement et de manière discrétionnaire, sans référence à un indice.

Stratégie d'investissement : La gestion du FCP est active et discrétionnaire. La construction du portefeuille se fait en quatre étapes :

1) Sélection d'OPC gérés par la société de gestion ou par d'autres sociétés de gestion.

2) Construction d'un panier d'Actifs Dynamiques à partir des OPC sélectionnés (hors monétaires) visant à maximiser le rendement attendu du panier, en cherchant à diversifier de façon optimale les investissements sur les classes d'actifs et zones géographiques de l'univers d'investissement. Ces décisions d'allocation sont prises par l'équipe de gestion, à partir de son analyse quantitative et du suivi de la valorisation des différentes classes d'actifs.

3) Réalisation d'une allocation entre Actifs Dynamiques et Actifs Sécurisés en application de la technique d'assurance de portefeuille. La gestion consiste à ajuster régulièrement et dynamiquement la répartition entre les poches d'Actifs Dynamiques et d'Actifs Sécurisés selon les conditions de marché afin de chercher à assurer à tout instant une protection partielle du capital (hors frais de souscription et fiscalité).

4) Mise en place de dérivés OTC pour être exposé à la poche d'Actifs Dynamiques et à la poche d'Actifs Sécurisés tels que construite aux étapes précédentes.

Les Actifs Dynamiques consistent en une exposition sur les classes d'actifs risqués traditionnelles (notamment actions, taux, crédit). Les Actifs Dynamiques seront notamment des parts d'OPCVM, et/ou ETF et/ou de fonds d'investissement à vocation générale de droit français et FIA équivalent de droit européen exposés en actions, titres de créance, titres à caractère spéculatif émis sur les marchés réglementés mondiaux développés et émergents sur l'ensemble des secteurs d'activités. La stratégie d'investissement du fonds ne prévoit pas de contraintes de répartition par typologie d'actifs / par type de marché, géographique, sectorielle ou autre. Les Actifs Sécurisés sont composés d'OPC monétaires labellisés ISR. Afin de mettre en œuvre sa stratégie, le FCP n'investira généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les Actifs Dynamiques et les Actifs Sécurisés. L'exposition à la performance de ces Actifs sera acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC. Le rendement que les porteurs percevront dépendra de la performance des Actifs Dynamiques et des Actifs Sécurisés minorée des frais liés aux opérations sur instruments dérivés OTC.

En plus de l'utilisation de la méthode de l'assurance de portefeuille telle que décrite ci-avant au titre de la stratégie d'investissement, une convention de Protection ainsi qu'un swap de performance sera mis en place avec un garant afin que la valeur liquidative du FCP soit au minimum égale à la Valeur Liquidative Protégée. La mise en place de ce swap de performance engendrera des coûts supplémentaires présentant une incidence sur le rendement du FCP pour les investisseurs. Le détail de cette garantie, les avantages et inconvénients de ce mécanisme ainsi que les différents scénarii sont présentés dans le prospectus du FCP.

En cas de forte baisse des marchés, en cas d'anticipation par la Société de Gestion de risques particuliers, en cas de défaillance du Garant ou en cas de survenance d'une problématique réglementaire, technique ou opérationnelle telle que prévue dans l'opération de swap de performance, le fonds pourra être provisoirement ou définitivement intégralement exposé aux Actifs Sécurisés (risque de passage à une gestion prudente). Dans l'hypothèse d'une exposition totale et définitive aux Actifs Sécurisés, l'échéance du FCP sera anticipée avant les 4 ans par dissolution ou fusion dans un fonds, dans un délai de 6 mois maximum.

La durée de placement recommandée est de 4 ans maximum. La part R est une part de capitalisation. Les demandes de souscription ne sont admises que pendant la période de souscription, soit du 10 septembre 2021 après 12h15 au 6 décembre 2021 avant 12h15. Les demandes de rachats sont centralisées la veille de chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J-1) à 12h15. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée en (J+1 ouvré) à cours inconnu.

Autres Informations : Les approches d'investissement socialement responsable (ISR) sont une des composantes de la gestion puisque la sélection d'OPC gérés par la société de gestion ou par d'autres sociétés de gestion est effectuée selon des approches d'investissement socialement responsable (ISR), permettant à la poche d'Actifs Sécurisés d'être exposée à des OPC monétaires labellisés ISR et à la poche d'Actifs Dynamiques d'être exposée à des fonds labellisés ISR à plus de 90% du poids total de ladite poche à tout moment de la vie du FCP. Cependant le FCP ne bénéficie pas du label ISR. Le FCP n'investira généralement pas directement (et/ou intégralement) dans les Actifs Dynamiques et les Actifs Sécurisés. L'exposition à la performance de ces Actifs sera acquise via des opérations sur instruments dérivés OTC. Dans des circonstances exceptionnelles ce recours significatif aux opérations sur instruments dérivés OTC est susceptible de dégrader, de manière non significative, les caractéristiques extra-financières du FCP.

Uniquement pendant la période de commercialisation (d'une durée de 3 mois) le FCP ne sera pas investi dans des fonds labellisés ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label mais dans le fonds LBP AM 3 MOIS qui applique dans sa stratégie d'investissement la politique d'exclusion de LBP AM.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques telles que celles utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer un indicateur fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le FCP est dans la catégorie de risque « 4 » en raison notamment de sa volatilité qui devrait se situer entre 5% et 10% et sa perte maximale de 20% du capital investi.

Garantie : Au titre d'une convention de Protection, BNP PARIBAS s'engage en qualité de garant envers le FCP à ce que la Valeur Liquidative soit au moins égal à 80% de la plus haute Valeur Liquidative atteinte depuis la création du FCP (hors frais de souscription et fiscalité).

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de contrepartie :** risque de non-respect des engagements d'un contrat par l'une des parties ; ce risque inclut le risque lié au garant.
- **Risque de liquidité :** difficulté ou impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit indirectement.
- **Risque de crédit :** en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est indirectement investi le FCP baissera.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme :** ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Du 10 septembre 2021 après 12h15 au 6 décembre 2021 avant 12h15 : • 2% ; taux maximum
Frais de sortie	Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,72% TTC. (1)

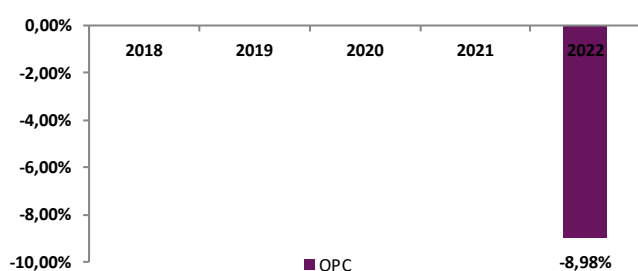
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant.

(1) Les frais courants ont fait l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais à l'exercice clos au 31/12/2023 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FIVG, disponible sur le site internet www.lbpam.com/.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance, les frais de recherche et les frais de transaction, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 10 septembre 2021.
- La part R a été créée le 10 septembre 2021.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS BANK. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de rémunération, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs), la politique d'engagement actionnarial et le compte rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site www.lbpam.com, et gratuitement auprès de LBP AM (36, QUAI HENRI IV – 75004 PARIS). **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site www.lbpam.com. La responsabilité de LBP AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. **Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur. **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion et sur le site www.lbpam.com. Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LBP AM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er juillet 2023.